



N° : D383...../2022
Domaine : **3.5.3.**

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14255/KL

Durée	15 ans
Echéance	15 mars 2031
Division	D7
N° de plan	1150 - T8

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 déléguant au Maire le pouvoir de délivrer et de reprendre des concessions dans le cimetière communal ;
Vu la décision du Maire du 19 décembre 2014 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yvonnick PICAUD, domicilié à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine),
5, rue Jean Jaurès ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale PICAUD, ci-dessus indiquée, d'un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2016.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante sept euros versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Vice-président du Département
des Hauts-de-Seine,




Yves RÉVILLON